



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 027-212704779-20220627-DL22_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2022 à 19h00**

- Date de convocation : **21 juin 2022**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Christian GUION**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs : M. GILLET (pouvoir à M. CARRIER) M. LOCHON (pouvoir à Mme GLEIZES)

**DELIBERATION n° 22/2022 – VENTE TERRAINS DU CAILLOUTIN SUITE ESTIMATION
DES DOMAINES**

Monsieur le Maire expose au membres du conseil que l'ancien chemin longeant les terrains de la Rue du Cailloutin n'a plus lieu d'être et que de plus cela occasionne un travail supplémentaire pour les employés communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu la délibération n° 16/2022 – vente de terrain communal principe
Vu l'avis des Domaines en date du 25 mai 2022,

Considérant :

- Que le chemin n'est plus pratiqué,

- Que cette parcelle, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune,
- Que les propriétaires mitoyens ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une partie de cette parcelle,
- Que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZB 296,
- Autorise la cession par la commune de ladite parcelle au profit des propriétaires mitoyens,
- Précise que cette cession interviendra au prix de 22 € le m² conformément à l'estimation des Domaines,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

